

 <b>BCI</b> FRANCE Bureau de Certification International	<b>CONDITIONS</b>	A06 V1
	<b>NON-DISCRIMINATOIRES</b>	DU 03/05/2024
		PAGE:1/1

**Afin d'assurer la confiance dans l'intégrité et la crédibilité de nos certifications, BCI, s'engage à réaliser ses activités de certification avec les conditions de non-discrimination suivantes:**

- Mettre en place des politiques et procédures non discriminatoires qui garantissent le fonctionnement de BCI sans entraver ou interdire l'accès aux demandeurs. Hormis les clauses prévues par ISO 17065,
- Garantir l'accessibilité ou la diffusion au public des informations appropriées et à jour relatives à ses processus d'audit et de certification,
- Rendre nos services accessibles à tous les demandeurs concernés par le champ de nos activités de certification des prestataires d'action concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle selon l'article L. 6316-1 du code du travail, à savoir :

Les prestataires dispensant des Actions de Formation (AFC)

Les Prestataires de Bilans de Compétences (CBC) ;

Les Prestataires d'accompagnement à la VAE (VAE) ;

Les Centres de Formation par Apprentissage (CFA)

- Autoriser l'accès au processus de certification n'est conditionné ni par la taille du client ni par son appartenance à une association ou un groupe,
- Interdire de conditionner la certification par le nombre de certifications déjà délivrées. Il ne doit y avoir aucune condition abusive, financière ou autre.
- Documenter les raisons de refus des demandes de certifications ou de ratification des contrats de certification
- Limiter non exigences, nos évaluations, nos revues, nos décisions et nos surveillances (le cas échéant) aux éléments spécifiquement en rapport avec la portée de la certification.

Fait le 03/05/2024

Validation par le gérant de BCI FRANCE

AMIR Djaffar

